

Cahier de doléances du Tiers État de Ferrières (Marne)

Cahier

Cahier contenant les doléances, plaintes et remontrances que les habitants de la communauté de Ferrières se croient en toute justice autorisés à faire dans l'assemblée qui sera tenue à Reims le seizième jour de mars, mil sept cent quatre vingt neuf, en conséquence des lettres du roi données à Versailles le vingt quatre janvier dernier, touchant la convocation des états généraux du royaume, du règlement annexé aux dites lettres, et de l'ordonnance de Monsieur le grand Bailly de Vermandois, dont lecture leur a été faite au prône de la messe paroissiale du dimanche premier jour de mars présente année.

Nous habitants de Ferrières, disons d'une voix unanime que nous sommes trop imposés à la taille vu la mauvaise qualité et le peu de rapport du peu de bien que nous possédons. Le peu de terres que possèdent trois laboureurs et trois ou quatre autres particuliers dudit Ferrières, étant toutes sur les terroirs de Boulton sur Suippe et de Bazancourt, nous disons qu'il n'est peut être pas dans toute la Champagne de terroir plus ingrat que celui de ces deux communautés, et que ce n'est qu'à force de culture et d'engrais que l'on peut parvenir à lui faire produire du seigle, et que sans engrais ces terroirs ne produiroient rien du tout, et que ce n'est par conséquent qu'à la seule industrie qu'on est redevable du peu qu'il rapporte, mais qu'il est impossible de se procurer même une médiocre quantité d'engrais ou il n'y a aucun pâturage pour le gros bétail.

Que les deux tiers des habitants du dit Ferrières n'étant que des pauvres manouvriers, journaliers réduits à la plus extrême misère, la plupart à la mendicité, tous ne possédant aucune propriété, tous cependant paient de la taille, ou y sont imposés si considérablement que plusieurs d'entre eux sont tous les ans dans une impossibilité absolue de pouvoir la payer entièrement.

Tous les pauvres spécialement se plaignent amèrement de la cherté du grain et de la difficulté de pouvoir s'en procurer ; ils se plaignent également de la cherté du sel disant que si ces deux objets continuent d'être aussi chers, il leur sera à tous absolument impossible de vivre et de payer au roi les impôts dont ils sont chargés, que le commerce des étoffes n'allant pas depuis longtemps, ils ne peuvent même gagner suffisamment pour se procurer du pain ; plus de moitié sont occupés à la filature des laines.

Nous, habitants de la communauté de Ferrières, disons encore tous d'une voix unanime qu'il n'est peut être pas dans tout le royaume de France, de communauté de campagne comme la nôtre, vu que toutes les autres communautés possèdent et jouissent d'un terroir quelconque particulier, et que la nôtre vient d'être condamnée à n'en avoir point. Ferrières forme un corps de communauté à part et qui ne dépend d'aucune autre. De temps immémorial Ferrières a son syndic propre, son rôle pour les tailles, vingtième et autres impositions, un certain canton de terre porte le nom de terroir de Ferrières, et Ferrières n'en jouit pas, il y a eu procès à ce sujet.

Le parlement n'a pas jugé à propos de prononcer ; il est enfin intervenu un arrêt surpris sans doute à la religion du conseil d'état du roi le 22 août 1786 qui déclare que le terroir de Ferrières dépendra et ne fera qu'un seul et même terroir avec celui de Bazancourt, village voisin avec lequel Ferrières n'a pas et ne peut avoir la moindre communication pour aucune chose. Cet arrêt leur accorde seulement 21 arpents de terre qui forment l'emplacement de leurs maisons et jardins et d'environ 5 arpents de bois qui appartiennent presque tous à des privilégiés qui ne payent point de taille ; nous nous sommes soumis à l'arrêt susdit en gémissant et, en attendant le moment favorable que nous croyons être arrivés pour obtenir ce que nous croyons nous être dû. En conséquence nous supplions les députés du tiers état à l'assemblée des États Généraux du Royaume de demander que le terroir, dit terroir de Ferrières, nous soit propre et particulier pour le pâturage des bêtes à laine et cela pour obvier à des procès qui ne manqueront pas de survenir. Nous demandons aussi une diminution pour les tailles et pour le sel, nous demandons qu'il soit prononcé définitivement sur la dîme des sainfoins, trèfles et luzernes, pour mettre fin à tous ces procès si ruineux pour les cultivateurs.

Nous disons qu'il seroit très avantageux pour les peuples et même pour les gros décimateurs, que l'on ne payât point la .dîme de ces objets.

Nous disons encore que la communauté de Ferrières qui sembleroit ne devoir pas avoir beaucoup de charges, elle en a cependant plus qu'aucune autre à proportion de ses forces, pour que nous contribuons pour un septième à toutes les charges de la communauté de Boulton sur Suipe qui sont, comme ils doivent le représenter par leur cahier, plus considérables que dans aucune communauté de toute la province de Champagne. Nous contribuons en même temps à toutes les charges de la communauté de Bazancourt, à raison de tout le bien que nous possédons sur le terroir de Ferrières et qui vient d'être annexé à celui du dit Bazancourt avec lequel nous ne pouvons avoir aucune relation.

Tous les habitants de la communauté de Ferrières observent que toutes leurs maisons et bâtiments ayant été renversés et entièrement détruits par l'inondation de l'année 1784, et que la plupart d'entre eux par ordonnance de Monseigneur l'intendant ayant été obligés de changer d'emplacement de leurs maisons, ils ont été forcés à faire des dépenses plus considérables et que cependant ils ne sont point diminués aux impositions.

D'après l'exposé véritable de tous les objets ci-dessus, lesdits habitants de la communauté de Ferrières, paroisse de Boulton sur Suipe, se confiant en la bonté paternelle de sa Majesté et en la justice et l'équité des États Généraux du royaume et de l'assemblée de la province, attendent du soulagement à la misère qui les accable. Fait et arrêté dans l'assemblée de tous les habitants de la communauté de Ferrières le 8 mars 1789 et ont signé.